

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 Janvier 2022 à 19 H 30

Date de convocation : 17 Janvier 2022

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. COINT. PERNET. ALLIGIER. CHIOETTO. CHENARD. LASSALLE. GERMAIN. PICARD.

Absents : M. REBUT a donné procuration à J. VARCELICE
D. DEFRANCE et P. POULET ont donné procuration à S. COINT
JM. VALLOUIS et A. AULAGNON ont donné procuration à J. BRACCO
ENKIRCHE. PEREZ.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/21

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 10 Décembre 2021.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 10 Décembre 2021 est approuvé **à l'unanimité**.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir la création d'un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour modifié de la séance du 24 Janvier 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

DÉCISION DE DÉCLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE EN VUE DE SON ALIÉNATION

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_01

Le déclassement de voirie doit être approuvé par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur (Code de la Voirie routière, article L 141-3).

Une mise à jour du cadastre sera ensuite demandée par transmission au service du cadastre d'un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération poste enquête.

Cette décision sera intégrée au tableau de classement de la voirie communale à établir.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 24/01/2022

Vu le projet de déclassement de la voie communale dite « Impasse du Mallin », en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par M. le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05.11.2021 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 23.11.21 au 07.12.21 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le déclassement de la voie communale dite « Impasse du Mallin »;
- **DÉCIDE** le classement des parcelles AK 378 et AK 379 dans le domaine privé de la commune ;
- **DÉCIDE** l'aliénation à titre gracieux de ces parcelles ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la vente des parcelles concernées (frais d'actes à charge des acquéreurs) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

AMÉNAGEMENT DU PÔLE URBAIN VILLEMOIRIEU-CRÉMIEU : VENTE DE TERRAIN

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_02

Par délibération N° 2019-29 du 12/07/19, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir auprès de l'EPORA le tènement cadastré AD 703 et AD 704 d'une superficie de 3 700 m² au lieu-dit Montiracle pour 198 670.45 € TTC dans le cadre du projet d'ensemble de requalification de l'entrée de ville commune à CREMIEU et VILLEMOIRIEU.

La réorganisation de ce secteur implique la revente de ces terrains, une des deux ventes envisagées ayant été abandonnée, un nouveau porteur de projet a manifesté son intérêt.

M. REBUT arrive à 19h55

J. BRACCO reprend brièvement l'historique de l'acquisition de ces terrains par l'EPORA, puis le rachat par la commune afin de pouvoir le revendre à des porteurs de projets privés. Il rappelle que 2 projets étaient initialement prévus (cabinet urgentiste et salle de danse) et que le second a été abandonné sur cet emplacement.
Il présente ensuite le projet présenté par le Groupe PROVENCIA pour l'acquisition du terrain libre à la vente ; précise que l'avant-projet est conforme aux dispositions de l'OAP.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 24/01/2022

Le projet présenté inclus une surface de vente bio et un bâtiment proposé à la location pour 3 commerces dont les activités ne viendraient pas concurrencer celles présentes sur Crémieu. À l'étage, des surfaces également proposées à la location sans doute pour professions libérales.

M. le Maire ajoute que le prix de vente des terrains a été revu à la hausse car il s'agit d'une activité commerciale et non plus de service, et que cela permettrait de réduire la charge de cette opération. Il précise que seront encore à charge de la commune l'aménagement de la partie haute et des accès aux parcelles.

J. PICARD demande si la question des paravents en alu et du bardage de Carrefour Market a été abordée en réunion ?

> J. BRACCO répond que oui, que les représentants présents étaient bien conscients du problème mais que cela concerne principalement la commune de Crémieu.

M. le Maire ajoute qu'un Aménagement de la Rue de Gare concerté avec Crémieu est prévu, le Groupe Provençia sera également inclus aux échanges dans un second temps. Cela pourrait entrer dans le cadre de la Convention « Petites villes de demain » signée par Crémieu qui va bénéficier de subventions sur le secteur notamment s'agissant de la friche EZT.

C. CHENARD si cela ne pas faire concurrence à les Saveurs Paysannes ?

> J. BRACCO répond que non, la cible n'étant pas la même et les produits présentés non plus (plutôt bio que local).

C. CHENARD demande si ces commerces paieraient des taxes au profit de la commune ?

> S. COINT répond que oui, en plus des autres bénéfices que cela pourrait apporter.

J. BRACCO ajoute que l'implantation de commerces sur la commune (hors zone d'activité) est un plus, quelque chose qui manquait jusqu'à présent ; à titre de comparaison il y a plus de 150 commerces sur Crémieu.

E. GONCALVES dit que cela permettra de lancer l'implantation de commerce sur la commune alors que la situation était plutôt bloquée notamment par la commune voisine.

S. LASSALLE demande où en est le projet avec l'urgentiste et pourquoi cela traîne autant ?

> J. BRACCO répond qu'au regard des bénéfices du projet pour les habitants une certaine souplesse leur avait été accordée mais que depuis début décembre il n'y a plus d'échanges alors que le projet devait pouvoir avancer rapidement, que des achats semblaient avoir été engagés de leur côté.

S. COINT ajoute qu'un courrier leur sera envoyé prochainement pour obtenir une réponse ferme et définitive avant la mi-février sur leur intention d'acquérir le terrain.

J. PICARD dit que si maison de gardien il y a, elle devra être nécessaire et ne pas être indépendante du bâtiment principal.

E. GONCALVES note que le projet a une forte utilité pour les habitants de la commune mais qu'il semble instable.

L. CHIOETTO demande la superficie de la partie qui leur est réservée ?

> J. BRACCO répond 2 200 m² - même si la découpe a été refaite pour améliorer et sécuriser les accès à chaque parcelle, la surface qui leur est proposée reste la même. Il ajoute que si l'urgentiste n'est finalement plus intéressé, les candidats ne manqueront pas.

L. CHIOETTO demande si PROVENCIA aurait été acquéreur de la totalité ?

> J. BRACCO répond que oui mais que le souhait de la commune était de pouvoir « offrir » le service du cabinet d'urgentistes à la population.

E. GONCALVES ajoute que la Municipalité n'est pas du tout contre le projet, contrairement à ce qui semble se dire, qu'elle cherche au contraire à le faciliter de longue date.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** cette opération sur le principe (sa réalisation étant conditionnée à l'obtention d'un permis de construire) ;
- **ARRÊTE** le montant de revente du terrain désigné comme « PARTIE B » sur le plan d'aménagement du 26.10.2021 pour 2 847 m² à 60€/m² (hors taxe et hors viabilisation) ;

Commune de VILLEMORIEU - PV du 24/01/2022

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

CRÉATION DE POSTE - RENFORT CANTINE

Rapporteur : J.BRACCO

Délibération N° 2022_03

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service à la cantine et renforcer l'équipe en poste ; tant que les effectifs se maintiennent à un niveau identique à celui connu actuellement

E. GONCALVES précise, qu'en dehors de la période COVID qui bat son plein en ce moment à l'école, le service cantine tourne avec des effectifs importants, et en constante augmentation. Trois personnes ne suffisent plus à assurer le service des classes élémentaires surtout avec la contrainte des protocoles sanitaires en vigueur. L'idéal est de pouvoir offrir ces heures aux personnes qui effectuent leur service civique à l'école car ce sont des horaires peu arrangeants et une quotité de travail qui n'intéresse pas forcément ; mais les services civiques ne restent pas longtemps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CRÉE** un emploi d'Encadrant périscolaire à temps non complet à raison de 8 heures par semaine, uniquement en période scolaire,

Pour assurer le service et l'encadrement des enfants sur le temps de cantine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'Adjoint technique territorial ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

Commune de VILLEMORIEU - PV du 24/01/2022

3-3 5° - Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini entre les échelons 1 et 3 de la grille d'Adjoint technique territorial, en fonction de l'expérience du candidat.

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CRÉATION DE POSTE POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_04

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison du motif suivant :

Le remplacement du congé maternité de l'agent assurant les fonctions de Responsable des services ne pouvant être assuré poste pour poste (défaut de recrutement), il est nécessaire de renforcer l'équipe d'accueil pour que nos

Commune de VILLEMORIEU – PV du 24/01/2022

agents administratifs puissent couvrir des missions supplémentaires le temps dudit congé.

Le Maire propose à l'assemblée

- La création d'un emploi temporaire d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (à raison de 17.5 heures hebdomadaires), pour assurer les missions d'agent d'accueil et renfort de l'équipe administrative, à compter de la publication de la présente délibération.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée du congé maternité nécessitant de renforcer le service (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Son niveau de rémunération sera défini entre les échelons 1 et 6 de la grille d'Adjoint administratif territorial, en fonction de l'expérience du candidat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

QUESTIONS/OBSERVATIONS DIVERSES

- Prochain Conseil > Vote du budget : date à définir en fonction de la réception des documents de gestion qui doivent être transmis par le Comptable public – a priori fin février/début mars.

- J. VARCELICE **Commission Bien vivre dans notre village**

Réunion prévue le 01/02 pour préparation de la « Chasse aux œufs » qui devrait avoir lieu le 17/04/2022 au Parcours de santé ; après repérage qui sera effectué le 26/03, ce repérage permettra également de faire un point sur les améliorations à prévoir sur le parcours de santé.

CCAS : le CCAS a récemment enregistré la démission de tous ses membres non élus pour diverses raisons notamment dues à des déménagements ; un appel à candidatures ouvert aux associations intervenant dans le champ social a été lancé en fin d'année dernière – avec l'annonce de la démission à venir de M. ENKIRCHE du Conseil municipal, également membre élu du CCAS, il a été décidé de revenir, comme cela a été pendant longtemps, à 4 membres élus et 4 non-élus. Une délibération sera proposée en ce sens à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

- E. GONCALVES Travaux

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 24/01/2022

La prévision des travaux à venir sera présentée lors de la réunion de travail sur le budget, à noter déjà que les dépenses de matériels cantine seront importantes car beaucoup ont lâchés en fin d'année 2021 (four, armoire froide,...).

Scolaire/périscolaire : Beaucoup de cas COVID recensés actuellement à l'école, le respect des protocoles est difficile à suivre pour le Directeur comme pour la Mairie. Il n'est pas possible de prévoir une réunion de Commission pour l'instant, cela n'a pas vraiment de sens. Le maintien des services est assuré par notre personnel et tant que les classes ne sont pas fermées.

- M. REBUT **Communication**

Réalisation du Bulletin municipal 2022 en cours de finalisation pour une distribution pendant les prochaines vacances scolaires.

Travail en cours sur le futur site internet de la commune en comité restreint (en raison des absences) pour une mise en ligne probable à la rentrée de septembre. Pour rappel, travail réalisé avec Réseau des communes qui propose des sites clés en main, utilisés par de nombreuses collectivités, et qui propose notamment un module « démarches administratives » qui est automatiquement actualisé depuis le Service public donc toujours à jour ! Une présentation sera réalisée prochainement, quand le travail aura plus avancé.

- J. BRACCO **Fonctionnement des commissions**

Même si on est parfois peu nombreux, il n'est pas gérable de demander à chaque fois les disponibilités de chacun pour prévoir une réunion alors merci de bien vouloir retenir les dates qui sont fixées à l'avance par le président de Commission. Il n'y aura plus de relances/rappels de fait, merci également de faire savoir lorsque vous ne pouvez pas assister à ces réunions.

Travaux de purge/sécurisation préalables à l'implantation de **l'antenne SFR** devraient commencer cette semaine avant démarrage des travaux dans la foulée pour l'opérateur.

Travaux de sécurisation contre les chutes de blocs (**Falaise Reynière**) : le marché a été attribué à la société ROC AMENAGEMENT pour 187 800 € TTC (montant inférieur à l'estimatif) – les travaux devraient commencer sous un mois.

Travaux de l'ensemble scolaire Paul Claudel/Jean-Paul II :

Les travaux d'agrandissement avancent bien.

Rencontre récente avec des agents du service Transport scolaire de la Région qui ont constaté les dysfonctionnements du parking actuel ; nous avons transmis une version allégée du projet encore estimée à 500 000 € HT ce qui reste trop compliqué à assumer seule pour la collectivité – le projet sera prochainement rediscuté avec la Région à qui des aides seront à nouveau demandées pour conditionner sa réalisation (a priori le Département pourrait s'engager sur 150 000 €).

La Région propose d'inverser le parking actuel VL avec le parking ce qui semble une solution pertinente mais qui implique de réaliser de nouvelles études coûteuses, et sans doute de renforcer la voirie ce qui fait que le projet ne sera pas forcément moins cher. Dans tous les cas le vestiaire, délabré, devra être démoli, un appel d'offres est actuellement en cours.

J. PICARD demande s'il est prévu de fermer ce nouveau parking ? Cela n'avait pas été prévu sur un parking communautaire à Morestel et les rodéos ont commencé rapidement...

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 24/01/2022

> J. BRACCO répond qu'il faudra effectivement prévoir un portail ou un bip activé par les chauffeurs de bus.

S. COINT précise que de toute façon le parking VL devra être agrandi car il ne pourra pas répondre aux besoins suite à l'extension de l'ensemble scolaire.

J. PICARD dit que la solution d'inverser les parkings est intéressante ; avec le nouveau positionnement du parking VL cela permettrait de coupler avec des solutions de covoiturages qui trouvent plus facilement à être subventionnées.

J. BRACCO ajoute qu'effectivement cela pourrait avoir une influence sur le taux de subventionnement, d'ailleurs les agents Région devaient à nouveau se renseigner sur les possibilités qui seraient déjà ouvertes pour ce projet.

Poubelles/SYCLUM : problématique identifiée à Paradis, normalement le Syndicat doit revenir vers nous prochainement pour aller voir sur place et discuter des possibilités.

L. CHIOETTO demande si la séance était en visio ?

> J. BRACCO répond que non, nous n'avons pas les moyens matériels de faire quelque chose d'acceptable – d'ailleurs même le suivi des réunions CCBD est laborieux alors qu'ils ont fait les investissements nécessaires – alors tant que cela ne sera pas impératif ou qu'il n'y aura pas plus de demandes nous ne retenterons pas l'expérience.

La séance est levée à 21 H 07